

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1.** Identificateur de produit :
BFR2
- 1.2.** Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
Solution tampon de conductivité. Traitement industriel de l'eau par laser pour les refroidisseurs de systèmes à usage industriel.
- 1.3.** Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
- Informations sur le distributeur :
Richardson Electronics Benelux BV
Kruisweg 811, Building IV
Hoofddorp, 2132 NG
Hollande
Tel: (1)630-208-2683
- 1.3.1.** Personne responsable : **Daniel Rafdahl**
E-mail: danr@rell.com
- 1.4.** Numéro d'appel d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Chemtrec: +33 9 75 18 14 07

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1.** Classification de la substance ou du mélange :
- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP):
N'est pas classifié comme mélange dangereux.
- Mentions de danger :** Pas de mentions de danger.
- 2.2.** Éléments d'étiquetage :
- Mentions de danger :** Pas de mentions de danger.
- Conseils de prudence :** Pas de conseils de prudence.
- 2.3.** Autres dangers :
Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du Règlement 1907/2006/CE.
Propriété perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :
Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Sulfate de sodium*	7757-82-6	231-820-9	01-2119519226-43-0106	< 10	-	n'est pas classifié	-
Eau	7732-18-5	231-791-2	-	>90	-	n'est pas classifié	-

* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

Il ne contient aucune autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement ou sa concentration n'atteint pas le niveau spécifié dans la législation applicable et ainsi il n'est pas nécessaire de l'inclure dans la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité)

INGESTION :

Mesures :

- Appeler un Centre Antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Si le vomissement survient naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration.
- NE PAS faire vomir sans instructions médicales.
- Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INHALATION :

Mesures :

- Appeler un Centre Antipoison ou un médecin en cas de malaise.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Laver avec beaucoup d'eau et du savon au moins 15 minutes.
- Appeler un Centre Antipoison ou un médecin en cas de malaise.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer.
- Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes/symptômes peuvent inclure de la toux, des éternuements et un écoulement nasal.

Peau : Peut causer une irritation de la peau. Les signes/symptômes peuvent inclure des rougeurs localisées, des gonflements, des démangeaisons.

Yeux : Peut provoquer une irritation des yeux. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur, un gonflement, une douleur et un larmoiement.

Ingestion : Peut causer des irritations gastro-intestinales. Les signes/symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des maux d'estomac, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. Moyens d'extinction :**
5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, un produit chimique sec ou du dioxyde de carbone.
5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :
Aucun moyen d'extinction inapproprié connu autre que le produit peut éclabousser au-dessus de 100°C.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
En cas d'incendie, de la fumée et d'autres produits de combustion (sulphur oxides, sodium oxides) peuvent se former ; l'inhalation de ces produits de combustion peut avoir de graves effets néfastes sur la santé.
5.3. Conseils aux pompiers :
Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome s'il est nécessaire.
Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
6.1.1. Pour les non-sécuristes :
Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
6.1.2. Pour les secouristes :
Assurer une ventilation appropriée.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Éviter la formation de la poussière.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Collecter le produit déversé avec un absorbant, puis le placer dans un récipient approprié, fermé et correctement étiqueté en tant que déchet chimique pour l'enlèvement/élimination.
Éviter la formation de la poussière.
6.4. Référence à d'autres rubriques :
Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Respecter les procédures hygiéniques habituelles.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Éviter d' inhaler les vapeurs ou la brume.
Pour les mesures de protection voir la rubrique 2.
Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de la sécurité industrielle.
Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
Retirer et laver les vêtements et les gants contaminés, y compris l'intérieur, avant utilisation.
Se laver les mains avant chaque pause et après la journée de travail.
Mesures techniques :
Aucune instruction spéciale.
Préventions des incendies et des explosions :
Aucune instruction spéciale.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**
Mesures techniques et conditions de stockage :
Garder le récipient bien fermé dans un lieu sec et bien ventilé.
Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement fermés et stockés en position verticale pour éviter toute fuite.
Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : Classe 13 (données fournies par le fabricant).
Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.
Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**
Hormis les utilisations mentionnées au point 1, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :
Les composants du mélange ne sont pas réglementés par une valeur limite d'exposition.

Sulfate de sodium (CAS: 7757-82-6) :

DNEL

Données pour les TRAVAILLEURS

Inhalation - Effets systémiques

Long terme : 20 mg/m³ - toxicité à doses répétées

Inhalation - Effets locaux :

Long terme : 20 mg/m³ - toxicité à doses répétées

Source: EU - ECHA

Données pour la POPULATION GÉNÉRALE

Inhalation - Effets systémiques

Long terme : 12 mg/m³ - toxicité à doses répétées

Inhalation - Effets locaux :

Long terme : 12 mg/m³ - toxicité à doses répétées

Source: EU - ECHA

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Utiliser une ventilation adéquate pour maintenir les expositions (niveaux de poussière, de fumée, de vapeur, de gaz, etc. en suspension dans l'air) en dessous des limites d'exposition recommandées.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

1. **Protection des yeux / du visage** : En cas de risque d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection appropriées (EN ISO 16321-1:2022 ; EN 166).

2. Protection de la peau :

a. **Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).
Pour plus d'informations consulter le fabricant. Matériaux : caoutchouc naturel/caoutchouc nitrile/néoprène/PVC.

b. **Autres** : Porter des vêtements de protection. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux concentrations et au volume de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

3. **Protection respiratoire** : Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Lorsque l'évaluation des risques montre que les respirateurs à épuration d'air sont appropriés, utiliser un respirateur complet avec des cartouches respiratoires combinées polyvalentes (US) ou de type ABEK (EN 14387) comme mesure de secours des contrôles techniques. Si le respirateur est le seul moyen de protection, utiliser un respirateur à adduction d'air pur couvrant tout le visage. Utiliser des respirateurs et composants testés et approuvés par les normes gouvernementales appropriées, telles que NIOSH (US) ou CEN (UE).

Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser les équipements de protection respiratoire appropriés et certifiés.

Utilisation à grande échelle/d'urgence : Utiliser un respirateur approuvé par le NIOSH/MSHA ou la norme européenne EN 136 si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent.

Utilisation à petite échelle/en laboratoire : Assurer une ventilation appropriée : Demi-masque recommandé : - Filtrage des particules : N149:2001. Type de filtre recommandé : filtre à particules.

4. **Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.
8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- 9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles** :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	clair à incolore
3. Odeur, seuil olfactif	caractéristique
4. Point de fusion/point de congélation	ca. 0 °C
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ca. 100 °C
6. Inflammabilité	N'est pas inflammable.
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	5 – 8
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	totalement soluble aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	aucune donnée*
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

- 9.2. **Autres informations** :

- 9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique** :
Aucune autre donnée disponible ou non applicable pour le produit.

- 9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité** :
Taux d'évaporation : 1,0

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. **Réactivité** :
Aucune réactivité connue.
- 10.2. **Stabilité chimique** :
Stable dans les conditions normales.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses** :
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4. **Conditions à éviter** :
Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. Exposition à la chaleur.
- 10.5. **Matières incompatibles** :
Sulfate de sodium : acides forts, aluminium, magnésium.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux** :
Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune information disponible sur le produit.

Informations sur les composants :

Sulfate de sodium (CAS: 7757-82-6) :

Toxicité aiguë :

DL50 (orale, souris): 5989 mg/kg

DL50 (intraveineuse, lapin): 1220 mg/kg

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes/symptômes peuvent inclure de la toux, des éternuements et un écoulement nasal.

Peau : Peut causer une irritation de la peau. Les signes/symptômes peuvent inclure des rougeurs localisées, des gonflements, des démangeaisons.

Yeux : Peut provoquer une irritation des yeux. Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur, un gonflement, une douleur et un larmoiement.

Ingestion : Peut causer des irritations gastro-intestinales. Les signes/symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des maux d'estomac, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Aucune donnée disponible.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Autre information :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Informations sur les composants :

Sulfate de sodium (CAS: 7757-82-6) :

CL₅₀ (Lepomis macrochirus) : 4380 mg/l/96 heures

CE₅₀ (Daphnia magna) : 2564 mg/l/48 heures

CL₅₀ (Gambusia affinis) : 120 mg/l/96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité :

Soluble dans l'eau. La persistance est peu probable, d'après les informations disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

La bioaccumulation est peu probable.

Informations sur les composants :

Sulfate de sodium (CAS: 7757-82-6) :

log Pow: -3

12.4. Mobilité dans le sol :

Le produit est soluble dans l'eau et peut se propager dans les réseaux d'eau. Il sera probablement mobile dans l'environnement en raison de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du Règlement 1907/2006/CE.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes :

Informations sur les composants :

Sulfate de sodium (CAS: 7757-82-6) :

Classe de danger pour l'eau (WGK, réglementation allemande, auto-classification) : 1 - peu polluant pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Les producteurs de déchets chimiques doivent déterminer si un produit chimique mis au rebut est classé comme déchet dangereux.

Consultez les réglementations locales, régionales et nationales sur les déchets dangereux pour garantir une classification complète et précise.

13.1.2. Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

L'emballage non-nettoyé doit être éliminé de la même manière que le produit.

Vider le reste des contenus. Ne pas réutiliser les récipients vides.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Aucun numéro ONU ou d'identification.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Aucune désignation officielle de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucune.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1\%$ de substances figurant sur la liste candidate à l'autorisation des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité (07/07/2025, version 2, EN) délivrée par le distributeur.

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 : Pas de mentions pertinentes.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

CA : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

COD: Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union européenne.
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association du transport aérien international.
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG: Transport maritime international de marchandises dangereuses.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 (DL50) : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet indésirable observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédictive sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Réglementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
FDS : Fiche de données de sécurité.
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou de matières biologiques.
COV : Composé organique volatil.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations. La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle
concernant l'explication de la
fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

